
Numéro de l'intervention: 040-2011
Type d'intervention: **Motion**
Déposée le: 31.01.2011
Déposée par: Näf-Piera (Muri, PS) (porte-parole)
Cosignataires: 0
Urgente:
Date de la réponse: 06.07.2011
Numéro de l'ACE 1188/2011
Direction: SAP

Encadrement réussi des enfants et adolescents en difficulté

Le Conseil-exécutif est chargé de concevoir pour le canton de Berne un ensemble de mesures socio-pédagogiques efficaces qui répondent véritablement aux besoins. Les points suivants devront être pris en compte et définis dans ce processus :

1. Dans le canton de Berne, les prestations socio-pédagogiques s'orientent en fonction des enfants et adolescents concernés. Les conventions de prestations à conclure avec les prestataires énoncent un profil précis et vérifiable. La prescription sera réglementée.
2. Les prestations socio-pédagogiques ont pour fondement des notions flexibles, conçues sur mesure en fonction de l'espace social. Les traitements ambulatoires, résidentiels et semi-résidentiels doivent dans la mesure du possible être perméables entre eux. La finalité essentielle des prestations est la réintégration des enfants et des adolescents dans leur famille d'origine ou dans la société.
3. Le canton développe des modèles de financement qui permettent de proposer une aide flexible et d'inciter les prestataires à concevoir des prestations efficaces et pérennes.

Développement

L'ensemble des dispositifs socio-pédagogiques du canton de Berne est opaque et inefficace. Les autorités appelées à prescrire ces prestations estiment que les besoins réels ne sont pas couverts, en particulier en ce qui concerne la qualité. Un grand nombre de foyers de capacité le plus souvent limitée, organisés sous forme de fondation, d'association ou d'organisme privé, offrent un grand nombre de places résidentielles pour des enfants ou des adolescents, mais le plus souvent, cette offre ne répond plus aux critères d'une socio-pédagogie efficace.

Les institutions subventionnées sont soumises à la surveillance de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale, plus exactement de l'Office des personnes âgées et handicapées. Quant aux organismes non subventionnés, à l'inclusion des familles d'accueil, ils relèvent de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, plus précisément de l'Office des mineurs. Certaines organisations sont en outre financées en partie par l'Office fédéral de la justice. Cette dispersion des compéten-

ces empêche la gestion des prestations en fonction des besoins et surtout le contrôle de leur qualité.

Afin de justifier la dépense des sommes considérables qui sont allouées au traitement résidentiel des enfants et des adolescents, il faut une politique clairement définie, à l'exemple de la politique du 3^e âge et de la politique en faveur des personnes handicapées. Il faut en particulier définir les circonstances dans lesquelles il est indiqué de sortir les enfants et adolescents de leur contexte familial et désigner les personnes qui doivent avoir la compétence de déterminer la durée et les objectifs du traitement. Il faut en outre présenter des solutions de rechange par rapport à l'option la plus souvent inefficace du placement dans un foyer traditionnel.

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1

Les prestations socio-pédagogiques s'orientent déjà en fonction des besoins des enfants et adolescents concernés. Elles ont dans l'ensemble un profil précis et vérifiable, inscrit dans les contrats de prestations. Si leur qualité ne laisse généralement pas à désirer, elles peuvent atteindre leurs limites dans les cas extrêmes, comme les jeunes qui se droguent ou qui sont en rupture scolaire. Il est très difficile de développer des mesures de soutien efficaces pour ces jeunes peu réceptifs aux prestations socio-pédagogiques, dont les coûts sont en outre extrêmement élevés. Le Conseil-exécutif est conscient qu'il convient de prendre des dispositions en ce qui concerne la prescription de mesures. Une coordination est prévue entre les Directions, offices et institutions concernés, sous l'égide de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP).

Point 2

Le Conseil-exécutif considère lui aussi que les prestations socio-pédagogiques doivent être flexibles et taillées sur mesure et qu'il convient en premier lieu de réintégrer les enfants et les adolescents dans leur famille d'origine ou dans la société. Dans les modèles fondés sur l'espace social, on agit sur le cadre de vie, réaménagé de manière que les personnes en crise s'en sortent mieux, plutôt que sur l'individu. L'espace social est pris en compte dans les programmes appliqués et soutenus par le canton. Le placer au cœur de la démarche constitue cependant un véritable changement de paradigme, comme le montre l'expérience de l'Allemagne et de l'Autriche, d'où la nécessité d'avancer par étapes. Un tel changement a en effet des incidences importantes pour l'ensemble de la structure de prise en charge ainsi que pour l'administration et les établissements d'exécution. Comme les fondements scientifiques de ces modèles doivent en outre encore être consolidés, le gouvernement estime qu'il est trop tôt pour procéder à ce remaniement.

Quant à la perméabilité souhaitée entre les traitements ambulatoires, résidentiels et semi-résidentiels, elle mérite d'être soutenue. Le gouvernement signale cependant que la reconnaissance et le soutien financier de l'Office fédéral de la justice s'articulent principalement autour d'une prise en charge résidentielle. Une plus grande souplesse pourrait entraîner la perte de ses contributions.

Point 3

Le Conseil-exécutif a pris acte de la demande de flexibilisation de la prise en charge et du financement, dont il entend tenir compte. S'il ne remet nullement en question le développement de nouveaux modèles de financement allant dans le sens souhaité par le motionnaire, une telle réorientation implique cependant de renoncer au système de rétribution appliqué jusqu'ici, d'où la nécessité de travaux préparatoires solides.

La pédagogie sociale dépend plus fortement du contexte que la pédagogie spécialisée. L'élaboration d'une politique cantonale est d'autant plus complexe que la palette des prestations est très diversifiée, puisqu'elle va du placement familial au travail protégé et au traitement ambulatoire en passant par les groupes d'habitation en foyer et les communau-

tés. Une harmonisation n'est pas forcément compatible avec la flexibilisation souhaitée. Le Conseil-exécutif reconnaît cependant la nécessité d'agir. La SAP va lancer les travaux conceptuels requis avec la participation des Directions et services concernés. Ces études préalables permettront de déterminer dans quelle mesure les éléments et critères proposés dans la motion peuvent être mis en œuvre.

Proposition : adoption sous forme de postulat.

Au Grand Conseil